

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 13-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	21/03/2018
Présents	14
Absents	9
Procurations	4
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du vingt-et-un mars deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt-sept mars deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, CAZANAVE Véronique, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : DILLON Valérie à Nicole QUILLIEN, CATALA Fabien à Pierre GARCIA, JOLIBERT Marie-Christine à Claudine SARRAIL, ESCANDE Jacques à Christian CIBIEL,

Absents : DILLON Valérie, CATALA Fabien, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Participation aux frais d'état civil de la commune de Saint Jean de Verges

La commune de Saint-Jean-de-Verges disposant sur son territoire du Centre Hospitalier du Val d'Ariège, traite de ce fait tous les actes d'état-civil et de police funéraire qui interviennent dans hôpital à vocation départementale.

La loi du 7 août 2015 soumet les communes dont les habitants représentent plus de 1 % des parturientes ou plus de 1 % des personnes décédées au CHIVA à une contribution financière.

La commune de Saint-Jean-de-Verges demande une participation de 2 117 € au titre de l'année 2018 (pour mémoire, elle s'élevait à 1 687 € en 2017).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où il expose de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide**, conformément aux textes de loi de participer aux frais de rédaction des actes d'état civil et d'opérations funéraires de la commune de Saint Jean de Verges pour un montant de 2 117 € au titre de l'année 2018 ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Nicole QUILLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2018

Application agréée E-legalite.com